



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR 57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

CD46/22, Add. II (Fr.)
26 septembre 2005
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS

1. Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS a examiné l'état du recouvrement des contributions au regard des dispositions de l'Article 6.B traitant de la suspension du droit de vote de tout État Membre en retard de plus de deux années de paiement de ses contributions. Le Groupe de travail est composé de Délégués du Canada, du Guatemala et de Saint-Vincent-et-Grenadines.
2. À l'ouverture du 46^e Conseil directeur, trois États Membres étaient en retard de plus de deux ans de contributions. Toutefois, deux de ces États Membres sont en conformité avec un plan de paiements échelonnés.
3. Un État membre n'a effectué aucun paiement en vue de s'acquitter de ses arriérés. Par conséquent, cet État membre a été privé de son droit de vote à l'ouverture de la présente session du Conseil directeur. Cependant, l'État membre a soumis un plan de paiement échelonné pour régler ses arriérés, lequel plan a été accepté par le Secrétariat.

Analyse

4. Le Groupe de travail a soigneusement tenu compte des recommandations de la 136^e session du Comité exécutif, telle qu'exprimée dans la résolution CE136.R4, ainsi que des rapports officiels et des résolutions des sessions passées de ce Conseil. Le Groupe de travail sait combien est importante la réception en temps opportun des contributions des États Membres pour la mise en œuvre réussie des Programmes approuvés par le Conseil directeur. Il est un fait que quand les crédits budgétaires n'arrivent pas au moment où ils sont escomptés, la mise en œuvre des Programmes approuvés, dans les délais voulus, s'en ressent. Par ailleurs, le retard enregistré dans le

versement des contributions entraîne la mise en œuvre de mesures spéciales de gestion des ressources pour permettre à l'Organisation de maintenir une forte situation financière.

Recommandations

5. Eu égard à ce qui précède, le Groupe de travail félicite les Gouvernements de ces États Membres disposant d'un plan de paiements échelonnés de leur engagement continu à éliminer leurs arriérés respectifs dans une période de temps raisonnable. Les membres de ce Groupe de travail prennent également note avec compréhension des difficultés qu'affronte le Gouvernement du Pérou et ils le félicitent de l'engagement qu'il a pris d'éliminer ses arriérés sur une période de cinq ans. Par conséquent, le Groupe de travail recommande au Conseil directeur de rétablir le droit de vote du Pérou à la présente 46^{ème} Session du Conseil directeur.

Conclusions

6. Le Groupe de travail note avec appréciation la façon assidue dont les États Membres qui disposent de plans de paiements échelonnés mais qui ne sont plus assujettis à l'Article 6.B, ont maintenu leurs obligations envers leurs plans, en soulignant un cas où toutes les obligations financières en vertu d'un tel plan ont été réglées.

7. En outre, le Groupe de Travail félicite les États Membres qui ont fait leur possible pour s'acquitter de leurs contributions dès qu'ils ont pu lors de l'année civile. Le Groupe reconnaît aussi les efforts déployés par les pays aux prises avec des situations économiques difficiles.

8. Le Groupe de travail propose la résolution suivante aux fins d'examen par le Conseil directeur.

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD46/22 et Add. II) et notant la préoccupation de la 136^e Réunion du Comité exécutif en ce qui concerne l'état de recouvrement des contributions;

Notant que le Pérou a des arriérés de paiement de ses contributions qui l'assujettissent à l'application de l'article 6.B de la Constitution; que ce pays a soumis un projet de calendrier de paiements échelonnés pour le règlement de ses arriérés, lequel calendrier a été accepté par le Secrétariat;

Notant que tous les États membres qui ont soumis un calendrier de paiements échelonnés sont en conformité avec leurs plans,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CD46/22 et Add. II).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2005 et de prier instamment tous les États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières face à l'Organisation.
3. De féliciter les États Membres qui ont versé intégralement leurs contributions en 2005.
4. De féliciter les États Membres qui ont déployé des efforts importants pour réduire leurs arriérés d'années précédentes.
5. De demander au Président du Conseil directeur d'informer la Délégation du Pérou que son droit de vote a été rétabli à compter de la 46^{ème} Session du Conseil directeur.
6. De prendre note du fait que tous les États Membres sont en conformité avec leurs plans de paiements approuvés et, par conséquent, maintiendront leur droit de vote.
7. De demander au Directeur
 - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États Membres ayant des arriérés en vue du paiement des contributions correspondant aux années antérieures;
 - b) de continuer à étudier des mécanismes permettant d'accroître le taux de recouvrement des contributions;
 - c) de tenir au courant le Comité exécutif quant au respect par les États Membres de leur engagement de versement des contributions;

- d) de faire état à la 47^e Session du Conseil directeur de la situation afférente au recouvrement des contributions pour 2006 et les années précédentes.

Représentant du Canada

Représentant du Guatemala

Représentant de saint-Vincent-et-Grenadines _____

Date : le 26 septembre 2005
